



RÉSUMÉ DES MESURES LÉGISLATIVES ADOPTÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DANS LE MONDE POUR IDENTIFIER ET INTERROMPRE LA DISSÉMINATION DES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

Le Canada, loin derrière le peloton

CANADA

Contrairement à de nombreux pays partout au monde qui adoptent des mesures pour étiqueter et réglementer les aliments et les cultures transgéniques, le Canada traîne loin derrière le peloton.

ottawa

Même si les sondages montrent systématiquement que presque 90 % des Canadiennes et Canadiens veulent l'étiquetage obligatoire des aliments dérivés de plantes GM¹, en avril 2004, le gouvernement fédéral a adopté une norme d'étiquetage volontaire. Comme cette norme définie par l'industrie est volontaire, les producteurs agroalimentaires ne sont pas forcés d'étiqueter leurs produits GM. De plus, cette norme permet que les aliments contenant jusqu'à 5 % d'ingrédients GM soient étiquetés sans OGM. Pour toutes ces raisons, **aucun** groupe de consommation ou écologiste n'a appuyé la version finale de cette norme².

En octobre 2001, le gouvernement libéral a défait de justesse l'adoption d'un projet de loi émanant d'un député qui aurait imposé l'étiquetage obligatoire des aliments transgéniques au Canada. Le député libéral Charles Caccia avait parrainé le projet de loi C-287 qui, malgré sa défaite, reçut de nombreux appuis de la part des députés d'arrière-ban libéraux et des autres partis. La pression publique suscitée par le projet de loi amena M. Allen Rock, alors ministre de la Santé, à se prononcer publiquement pour l'étiquetage obligatoire. Le gouvernement organisa aussi des audiences du Comité permanent de la Chambre des communes sur la santé portant sur l'étiquetage des aliments GM mais celui-ci n'a toujours pas complété ses travaux ni publié de rapport. Le projet de loi C-287 faisait lui-même suite à deux autres projets de loi d'étiquetage obligatoire des OGM présentés en 2000, dont un était aussi parrainé par Charles Caccia et l'autre par la députée du Bloc Québécois, Hélène Alarie.

québec

En juin 2004, un comité de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, de l'Assemblée nationale du Québec, auquel participaient des représentants de tous les partis, a recommandé à l'unanimité que le gouvernement du Québec adopte une norme d'étiquetage obligatoire harmonisée avec celle de l'Union européenne⁴. La Commission a aussi recommandé que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il adopte l'étiquetage obligatoire partout au Canada⁵. En avril 2004, le gouvernement du Québec s'est opposé à l'adoption de la norme d'étiquetage volontaire du gouvernement fédéral. De plus, lors des élections provinciales québécoises de 2003, le Parti libéral du Québec (PLQ) avait promis d'instaurer l'étiquetage obligatoire³.

colombie-britannique

Le 4 avril 2001, le gouvernement de la Colombie-Britannique, dont le premier ministre était l'actuel ministre fédéral de la santé, Ujjal Dosanjh, introduisit le projet de loi *Genetically Engineered Food Labelling Act*, 2001 (Bill 18) afin d'établir un régime d'étiquetage obligatoire des aliments GM⁶. Le public pouvait faire part de ses réactions jusqu'au 18 août 2001. Mais entre-temps, un nouveau gouvernement fut porté au pouvoir. Selon des documents obtenus par Greenpeace, 99 % des répondants qui ont donné leur avis sur le Bill 18 appuient l'étiquetage obligatoire des aliments GM. Le nouveau gouvernement n'a donné aucune indication quant à ses intentions sur cette question malgré la popularité évidente de l'étiquetage obligatoire en Colombie-Britannique.

ontario

En novembre 2001, l'Association pour la santé publique de l'Ontario (ASPO) a publié *Protecting Our Food Supply: Public Health Implications of Food Biotechnology*, un rapport cinquant sur la réglementation actuelle des aliments GM. L'ASPO a fait appel à la création de lois d'étiquetage obligatoire des

aliments contenant des ingrédients génétiquement modifiés. Une telle mesure permettrait aux consommateurs et consommatrices de choisir et aux autorités de faire un suivi épidémiologique s'il survenait un cas de toxicité alimentaire ou d'incidence accrue d'allergies qui pourrait être lié à un produit GM présent dans le système alimentaire.

TORONTO

En mars 2001, dans un rapport soumis au bureau de santé de Toronto, Sheela V. Basrur, médecin hygiéniste de la ville de Toronto, a déclaré que la mise en place d'une politique d'étiquetage obligatoire de tous les aliments GM permettrait de respecter les choix personnels des consommateurs et consommatrices qui désirent éviter de manger des aliments GM pour des raisons éthiques, environnementales, religieuses, de santé ou pour toute autre raison personnelle.

ALBANIE

En juin 2003, l'Albanie a imposé une interdiction de cinq ans sur les plantes et les aliments génétiquement modifiés⁷.

ALGÉRIE

Le 24 décembre 2000, l'Algérie a présenté un arrêté ministériel visant « à interdire l'importation, la distribution, la commercialisation et l'utilisation de matériel végétal génétiquement modifié »⁸.

ANGOLA

En mars 2004, le gouvernement d'Angola a émis une interdiction d'importer des semences et des grains génétiquement modifiés⁹. En avril 2004, il rejeta des cargaisons de dons de maïs provenant des États-Unis en alléguant qu'elles pourraient contenir du matériel génétiquement modifié¹⁰.

AUSTRALIE ET NOUVELLE-ZÉLANDE

L'agence Food Standards Australia New Zealand (FSANZ) est responsable de l'examen des nouveaux aliments GM destinés à la commercialisation. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adopté un système d'étiquetage obligatoire de tous les aliments GM contenant de l'ADN ou des protéines inédites ou ayant subi des modifications. Le système, qui permet la présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés (OGM) jusqu'à concurrence de 1 pour cent par ingrédient, est entré en vigueur le 7 décembre 2001¹¹.

En 2002, le gouvernement d'Australie a approuvé le colza GM (colza); cependant, les États de Nouvelle-Galles du Sud, d'Australie-Méridionale, de Tasmanie, de Victoria et d'Australie-Occidentale ont tous institué des moratoires de durées variables, ce qui a eu pour effet de bloquer la culture de cette plante. Le seul État qui n'a pas imposé un moratoire, le Queensland, est un État où le colza n'est pas cultivé¹².

Aucune plante GM n'est cultivée commercialement en Nouvelle-Zélande et à moyen terme, il n'y existe que de faibles perspectives d'introduction commerciale.

Malgré la levée du moratoire néo-zélandais en octobre 2003 sur les demandes d'autorisation de plantes GM, l'ERMA, l'agence de réglementation des OGM, n'a à ce jour reçu aucune demande¹³. De plus, la Nouvelle-Zélande maintient une politique de tolérance zéro à l'égard des semences importées contaminées avec des OGM non approuvés¹⁴.

BÉNIN

En 2002, le Bénin a imposé un moratoire de cinq ans sur « l'importation, le commerce et l'utilisation des OGM et des produits dérivés d'OGM »¹⁵.

BRÉSIL

Le 26 mars 2004, un décret fédéral sur l'étiquetage est entré en vigueur qui régleme le droit des consommateurs à l'information sur les aliments GM et les ingrédients GM destinés à la consommation humaine et animale¹⁶. Conformément à ce décret, tous les produits qui contiennent plus de 1 % de matières brutes GM doivent être emballés et vendus avec une étiquette particulière affichant bien en évidence le symbole transgénique (un T dans un triangle), accompagnée d'une des phrases suivantes: « (produit) transgénique », « produit avec des (matières premières) transgéniques » ou « avec des (matières premières) transgéniques ».

CHINE

Des mesures relatives à l'évaluation de l'innocuité des OGM, à l'importation des OGM et à l'étiquetage complet des OGM sont entrées en vigueur en mars 2002. Ces règles font partie du « règlement sur la biosécurité des OGM en agriculture », un cadre législatif national conçu pour protéger la biodiversité, l'environnement et la santé humaine contre les effets défavorables potentiels des OGM. Ce cadre couvre les applications d'OGM dans les domaines de la recherche, des essais terrain, de la production, de la transformation des aliments, de la gestion, ainsi que de l'importation et de l'exportation.¹⁷

En vertu de ce système d'étiquetage, le soya, le maïs, le colza oléagineux, le coton et les tomates GM devront être clairement étiquetés. Ce règlement s'applique aussi aux produits alimentaires, comme l'huile de soya lorsque l'ingrédient GM ne peut être détecté dans le produit final. Il est illégal d'importer ou de vendre des OGM qui ne sont pas étiquetés comme tel¹⁸. En mai 2004, le gouvernement de la Chine a adopté une loi supplémentaire exigeant l'inspection et la quarantaine des produits génétiquement modifiés lorsqu'ils entrent dans le pays ou qu'ils en sortent, afin de s'assurer que leur traçabilité et leur étiquetage sont conformes à la réglementation¹⁹.

De plus, le gouvernement de la Chine a indiqué qu'il compte faire de Heilongjiang, une région du nord-est, d'où proviennent 80 % des exportations de soya du pays, une région sans OGM²⁰.

CRÓATIE

En septembre 2001, le gouvernement de la Croatie a promulgué une interdiction temporaire sur l'importation en vrac des

aliments GM. En juillet 2003, cette interdiction temporaire a été remplacée par une nouvelle loi sur l'alimentation qui exige l'obtention d'une autorisation pour la mise en marché de tout aliment GM destiné à la consommation humaine ou animale. La nouvelle loi permet la vente des aliments GM mais exige des tests rigoureux et un étiquetage bien visible²¹.

En octobre 2003, une nouvelle loi sur la protection de la nature est entrée en vigueur. Cette loi interdit la libération des OGM dans les aires protégées et leurs zones tampons, dans les zones d'agriculture biologique et dans les zones importantes pour l'écotourisme. Cette loi interdit aussi la libération délibérée des semences GM, sauf dans les zones spécifiquement désignées par le gouvernement²².

En 2004, le gouvernement de la Croatie a annoncé qu'il établirait un système d'analyse rigoureux des substances GM contenues dans les aliments et qu'il accélérerait le processus d'adoption d'une réglementation sur l'étiquetage des OGM. Le ministre de la Santé de la Croatie a commenté la situation en déclarant : « La position du gouvernement est que la Croatie doit être un pays sans OGM et qu'elle ne fabriquera pas de produits contenant des OGM. Les produits GM importés de l'étranger doivent être soumis à des vérifications strictes. »²³

UNION EUROPÉENNE (25 pays)

Le 18 avril 2004, le nouveau régime de réglementation des aliments génétiquement modifiés destinés à la consommation humaine ou animale est entré en vigueur. Selon les nouvelles règles, tous les produits qui contiennent plus de 0,9 % d'OGM doivent être étiquetés avec la mention « Ce produit contient des organismes génétiquement modifiés » ou « Ce produit a été fabriqué avec des organismes génétiquement modifiés » ; il en va de même pour les produits composés ou dérivés d'un ingrédient qui contient plus de 0,9 % d'OGM. Une étiquette supplémentaire pourrait être requise si les propriétés nutritionnelles du produit sont différentes de celles de ses équivalents naturels ou si la modification génétique peut soulever des préoccupations d'ordre éthique ou religieux. L'étiquetage est aussi requis lorsque l'ADN ou la protéine spécifique de l'OGM ne peut plus être identifié dans le produit final. Les aliments pour animaux et les additifs contenant des ingrédients génétiquement modifiés devront aussi être étiquetés²⁴.

Pour qu'un système de traçabilité complet des OGM fonctionne, il faut que tout exploitant mettant sur le marché un OGM autorisé informe par écrit les exploitants qui reçoivent son produit que celui-ci contient des OGM ou comporte des OGM ou est produit à partir d'OGM, et qu'il leur transmette les identifiants uniques assignés à ces OGM. Ces informations doivent être transmises à tous les exploitants subséquents qui reçoivent le produit. La documentation relative à toutes ces transactions doit être conservée par les exploitants durant cinq ans²⁵.

Même si l'utilisation de certains OGM, comme le soya Roundup Ready de Monsanto, le canola d'Aventis (maintenant Bayer) et

le maïs Bt de Syngenta, a été approuvée dans l'UE, un moratoire de facto est actuellement en vigueur sur l'approbation de tout nouveau produit GM en attendant que l'UE renforce sa réglementation. De plus, le Luxembourg, l'Autriche et l'Allemagne ont interdit le maïs Bt de Syngenta, alors que la France et la Grèce ont interdit le canola GM d'Aventis²⁶.

INDE

En vertu de la législation indienne, il est interdit d'importer, de produire ou de vendre des aliments GM sont interdites sans l'approbation du gouvernement. Une telle approbation a été accordée dans le passé pour l'importation d'huile de soya. En mars 2003, le Genetic Engineering Approval Committee (GEAC) a rejeté pour une seconde fois en quelques mois une cargaison d'un mélange de maïs et de soya parce qu'elle était possiblement contaminée avec des OGM, notamment du maïs StarLink GM²⁷.

INDONÉSIE

Le Food Act de 1996 réglementant les aliments GM impose l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés ou contenant des ingrédients GM²⁸.

ISRAËL

En novembre 2002, le comité sur les biotechnologies du ministère de la Santé a publié un projet de règlement sur l'étiquetage du maïs et du soya génétiquement modifiés et de leurs sous-produits pour fins de consultation publique. La proposition exempterait les produits qui ne contiennent pas de protéines ou d'ADN de cultures génétiquement modifiées et qui contiennent moins de 1 % de matériel génétiquement modifié²⁹. Le règlement n'est pas encore entré en vigueur, mais il est toujours à l'étude³⁰.

JAPON

La révision de l'innocuité des produits GM est obligatoire depuis le 1^{er} avril 2001. En 2001, le Japon a aussi adopté l'étiquetage obligatoire de certains produits GM lorsque l'ADN ou une nouvelle protéine sont décelables et que les ingrédients GM représentent plus de 5 pour cent du produit final³¹.

Le Japon a une tolérance zéro en ce qui concerne la présence de produits GM non approuvés dans les aliments. Les aliments contenant n'importe quelle variété non approuvée doivent être réexportés, détruits ou utilisés à des fins non alimentaires. Plusieurs cas de contamination de ce type ont été découverts ces dernières années; on a notamment trouvé du maïs StarLink dans du maïs destiné à la consommation humaine provenant des États-Unis³².

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Depuis le 1^{er} mars 2001, le gouvernement de la Corée exige l'étiquetage obligatoire des aliments contenant des ingrédients GM décelables. En dessous d'un seuil de 3 pour cent, il est possible d'éviter l'étiquetage en suivant des procédures de préservation d'identité (PI). La réglementation de l'étiquetage couvre les produits contenant du maïs, des fèves soya, des

germes de soya ou des pommes de terre. Les commerçants d'aliments sont tenus de présenter des documents de certification relatifs au caractère transgénique de leurs produits³³. Toute personne reconnue coupable d'avoir apposé de fausses étiquettes est passible d'une peine de 3 ans de prison ou d'une amende de 30 millions de wons. Les personnes n'apposant pas d'étiquette sur leurs denrées sont passibles d'une amende de 10 millions de wons³⁴.

Même si aucun produit de poisson transgénique n'a encore été mis en marché, le ministère des Affaires maritimes et de la Pêche a aussi annoncé qu'à partir de septembre 2001, il faut étiqueter les produits de poisson transgénique³⁵.

NORVÈGE

La Norvège possède une des réglementations les plus strictes au monde en matière d'aliments transgéniques. Aucune plante GM n'est cultivée commercialement en Norvège et le gouvernement y a banni l'importation de plusieurs plantes et produits GM contenant des gènes résistants aux antibiotiques³⁶. Il faut étiqueter tout produit dont n'importe quel des ingrédients contient plus de 1 pour cent d'OGM³⁷.

RUSSIE

En avril 2004, l'inspecteur sanitaire en chef de la Russie a émis un décret exigeant que tous les aliments contenant 0,9 % ou plus de matériel génétiquement modifié soient étiquetés comme tel. Même si le décret a été signé, il n'a pas encore été enregistré au ministère de la Justice et il n'est toujours pas clair au plan juridique s'il est entré en vigueur ou non. Ce nouveau décret fait suite à une législation sur l'étiquetage adoptée en novembre 2000 qui permettait que les aliments contenant moins de 5 % de matériel génétiquement modifié ne soient pas étiquetés³⁸.

ARABIE SAOUDITE

Des exigences strictes en matière d'étiquetage des aliments GM transformés sont entrées en vigueur en décembre 2001. Il faut que les emballages des aliments transgéniques comprennent un triangle et un avertissement écrit en arabe et en anglais³⁹.

La Directive ministérielle No. 166 a imposé une interdiction totale d'importer des aliments contenant des produits GM d'origine animale. Les OGM et les produits GM exportés vers l'Arabie saoudite doivent être accompagnés d'un certificat de santé émis par l'agence publique d'enregistrement des OGM dans le pays d'origine qui déclare que les ingrédients GM ont été approuvés pour consommation humaine⁴⁰.

En mars 2003, un décret a été émis qui exige aussi que tous les aliments destinés à la consommation animale, les semences, les fruits et les légumes génétiquement modifiés importés ou produits dans le pays doivent être étiquetés à partir de la fin de janvier 2004⁴¹.

AFRIQUE DU SUD

En janvier 2004, le gouvernement de l'Afrique du Sud a

réglementé les OGM dans le cadre de la loi de 2004 sur les aliments, les cosmétiques et les désinfectants (Foods, Cosmetics, and Disinfectants Act 2004). Selon cette loi, les aliments GM doivent être étiquetés s'il existe des « différences notables » dans la composition et la valeur nutritionnelle d'un aliment GM comparativement à son équivalent conventionnel. Les étiquettes doivent aussi indiquer si un aliment contient un gène de source animale ou humaine⁴².

COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (14 pays)

Les quatorze États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) travaillent à définir une position régionale commune et à harmoniser leurs législations sur la biotechnologie, conformément au Protocole de Cartagena sur la biosécurité et à la Convention des Nations Unies sur la biodiversité. La SADC inclut l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

En 2004, la SADC a adopté un ensemble de recommandations soumis par son comité consultatif sur la biotechnologie et la biosécurité. Parmi ces recommandations, il y avait le développement d'un système harmonisé d'information et de gestion du transit de l'aide alimentaire génétiquement modifiée et l'exigence que l'aide alimentaire génétiquement modifiée en transit soit clairement identifiée et étiquetée conformément à la législation nationale⁴³.

SUISSE

À l'heure actuelle, il faut que les denrées alimentaires (y compris les additifs) et les aliments GM destinés aux animaux ou contenant des ingrédients GM soient obligatoirement étiquetés « organisme génétiquement modifié » ou « contenant un organisme génétiquement modifié »⁴⁴. Il est prévu que la Suisse adopte partiellement la réglementation de l'Union européenne en matière d'étiquetage⁴⁵.

En mars 2003, le parlement de la Confédération suisse a adopté une nouvelle loi sur le génie génétique qui régleme l'autorisation des OGM et leur libération dans l'environnement. Cette loi stipule la responsabilité complète et le principe du pollueur payeur dans les cas de libération d'OGM⁴⁶. À ce jour, aucune plante GM n'a été approuvée pour fins de culture commerciale en Suisse. Une large coalition, regroupant notamment toutes les organisations d'agriculteurs suisses, a demandé qu'un moratoire de 5 ans soit imposé sur toute culture commerciale de plantes GM.

TAIWAN

Le 29 novembre 2000, le gouvernement de Taiwan a présenté les grandes lignes de sa nouvelle réglementation sur l'étiquetage obligatoire des OGM⁴⁷. Après une période de grâce accordée aux fabricants d'aliments, l'étiquetage obligatoire des produits agricoles bruts contenant 5 % ou plus de soya ou de

maïs GM est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Le maïs transformé a été ajouté le 1^{er} janvier 2004 et la fève soya transformée sera ajoutée le 1^{er} janvier 2005.

THAÏLANDE

En octobre 1999, le comité de politique économique internationale thaïlandais (Thai International Economic Policy Committee) a adopté une politique d'interdiction de l'importation des semences GM à des fins de culture commerciale. Cette interdiction sera maintenue jusqu'à ce que la biosécurité et l'innocuité alimentaire des OGM aient été démontrées scientifiquement. L'importation des OGM à des fins de recherche est permise avec la permission du directeur général du ministère de l'Agriculture⁴⁸.

L'interdiction des essais en champ des plantes GM est en place depuis avril 2001. Le Cabinet a confirmé l'interdiction en avril 2003 en argumentant qu'il fallait la maintenir tant et aussi longtemps que le Conseil national de l'environnement ne confirme que les plantes GM ne représentent pas une menace pour la flore et la faune⁴⁹.

Le 11 mai 2003, la Food and Drug Administration a publié le règlement sur l'étiquetage des OGM. Ce règlement exige que les produits alimentaires contenant du soya ou du maïs GM soient étiquetés comme tel si les produits GM en question se trouvent parmi les trois principaux ingrédients et si le contenu GM est de plus de 5 %⁵⁰.

ÉTATS-UNIS

L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis a interdit ou restreint la vente ou la distribution de coton Bt génétiquement modifié dans les régions d'Hawaii et de Floride où l'on trouve des plantes sauvages apparentées au coton, à cause des risques de pollinisation croisée⁵¹.

Le 4 août 2004, une cour d'Hawaii a ordonné au ministère de l'Agriculture des États-Unis de révéler l'emplacement des parcelles d'essai de plantes pharmaceutiques génétiquement modifiées.

Le 2 mars 2004, le comté de Mendocino, Californie a émis une ordonnance à l'effet qu'il est « illégal que toute personne, entreprise ou corporation propage, cultive, élève ou fasse pousser des organismes génétiquement modifiés dans le comté de Mendocino »⁵². Le 3 août 2004, le comté de Trinity, Californie, a adopté une ordonnance semblable qui interdit la culture des plantes et des animaux GM⁵³.

Le 26 avril 2004, l'État du Vermont a adopté une loi exigeant que les fabricants de semences génétiquement modifiées étiquettent et enregistrent leurs produits⁵⁴.

VENEZUELA

En avril 2004, le président Chavez a annoncé l'interdiction de toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le sol

vénézuelien. Les détails complets concernant cette politique gouvernementale en matière d'OGM sont encore à venir⁵⁵.

ZAMBIE

En 2002, la Zambie a rejeté environ 27 000 tonnes d'aliments génétiquement modifiés donnés par le gouvernement des États-Unis. Le président Mwanawasa a déclaré que, malgré la faim en Zambie causée par une sécheresse prolongée, il n'exposerait pas son peuple à des aliments « toxiques »⁵⁶.

En 2003, le gouvernement de Zambie a élaboré un plan stratégique national de biosécurité et de biotechnologie conçu pour s'intégrer au Protocole de Cartagena sur la biosécurité et à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Il s'attelle maintenant à exécuter ce plan⁵⁷.

ZIMBABWE

En mai 2002, le gouvernement du Zimbabwe a refusé 10 000 tonnes de maïs génétiquement modifié donné comme aide alimentaire par les États-Unis. Le gouvernement a déclaré que, comme le maïs était en grains entiers, il existait un risque que le maïs soit utilisé comme semence et que des variétés de maïs génétiquement modifié soient ainsi libérées partout dans le pays⁵⁸.

ACCORDS INTERNATIONAUX

En plus des règlements imposés par les gouvernements individuels dans les différents pays du monde, des accords internationaux régissent les plantes et les aliments génétiquement modifiés. Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité est le plus important de ces accords.

protocole de cartagena sur la biosécurité

La Convention des Nations Unies sur la biodiversité a été adoptée au Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. La Convention a trois objectifs principaux : « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation de ses ressources génétiques »⁵⁹. Au mois d'août 2004, 168 pays avaient signé la Convention et 158 d'entre eux l'avaient ratifiée⁶⁰. Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité est issu de la Convention sur la biodiversité.

Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité, souvent appelé le Protocole sur la biosécurité, est le premier traité international qui régule le commerce transfrontière des organismes génétiquement modifiés. Ce traité a pour objectif « de contribuer à assurer [...] le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OVM) [...] qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.⁶¹ » Le Protocole reconnaît explicitement l'approche prudente mise de l'avant dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. De plus, il établit une procédure d'accord

préalable en connaissance de cause qui permet aux pays de refuser l'importation d'OGM en vertu du principe de précaution. Le Protocole exige aussi que les mouvements transfrontières d'OGM soient adéquatement documentés et qu'un régime de responsabilité soit établi dans le cas de dommages.

Plus de 130 pays ont adopté le Protocole à l'occasion d'une conférence à Montréal, Canada, le 29 janvier 2000. Celui-ci est entré en vigueur le 11 septembre 2003. À la fin de septembre 2004, 107 pays avaient ratifié cet accord⁶². La première réunion des Parties au Protocole a eu lieu en Malaisie en février 2004; la prochaine se tiendra à Montréal en juin 2005.

Références

- Association des consommateurs du Canada (3 décembre 2003) Résultats d'un sondage Decima, octobre 2003, http://www.consumer.ca/pdfs/2003.12.03-pres_conference_slides.pdf (en anglais seulement); Greenpeace, Option consommateurs et L'Union des consommateurs, résultats d'un sondage Léger Marketing, avril 2004, http://www.greenpeace.ca/fr/campagnes/ogm/etiquetage/sondage_etiquetage_mai2004.pdf.
- Office des normes générales du Canada, Norme nationale du Canada CAN/CGSB-32.315-2004, *Étiquetage volontaire et publicité visant les aliments issus ou non du génie génétique*, http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/032_025/cover-cgsb-32-315f.pdf (consulté en septembre 2004).
- Voir <http://www.plq.org/tousDocuments/aliments.pdf>.
- Assemblée nationale du Québec, Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, <http://www.assnat.qc.ca/tra/37legislature1/commissions/capa/aliment/rapaliminaire.html> (consulté en septembre 2004).
- Assemblée nationale du Québec, Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, <http://www.assnat.qc.ca/tra/37legislature1/commissions/capa/aliment/rapaliminaire.html> (consulté en septembre 2004).
- Voir le texte du Bill 18 à : http://www.legis.gov.bc.ca/2001/1st_read/gov18-1.htm (en anglais seulement).
- Centre for Food Safety, Genetically Engineered Crops and Foods: *Worldwide Regulation and Prohibition*, http://www.centerforfoodsafety.org/pubs/GEPolicy_MapCharts5.14.2004.pdf (consulté en septembre 2004).
- Ministère de l'agriculture et du développement rural (24 décembre 2000) Arrêté ministériel n° 910 du 24 décembre 2000, interdisant l'importation, la production, la distribution, la commercialisation et l'utilisation du matériel végétal génétiquement modifié.
- BBC News*, « Angola Moves to Ban GM Products, » <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/3551101.stm> (consulté en septembre 2004).
- Science in Africa*, « Angola bans genetically modified seed, » <http://www.scienceinfrica.co.za/2004/april/angolagm.htm> (consulté en septembre 2004).
- Australia New Zealand Food Authority, *User Guide – Labelling Genetically Modified Food* <http://www.foodstandards.gov.au/assistanceforindustry/userguides/labellinggeneticallymodifiedfooduserguide/index.cfm> (consulté en septembre 2004).
- USDA, *Australia, Biotechnology, Approval of Biotech Canola Provokes Debate*, GAIN Report #AS3023, 30 juillet 2003, <http://www.fas.usda.gov/gainfiles/200307/145985635.pdf> (consulté en septembre 2004).
- ERMA NZ (6 août 2004).
- Gouvernement de Nouvelle-Zélande, <http://www.beehive.govt.nz/ViewDocument.cfm?DocumentID=18479> (consulté en août 2004).
- Gouvernement du Bénin, <http://www.gouv.bj/index.php> (consulté en septembre 2004).
- Decreto federal n.4.680 (23 avril 2003) et Portaria federal n.2.658 (18 décembre 2003).
- USDA, *People's Republic of China, Food and Agricultural Import Regulations and Standards, Food Labeling Standard 2001*, GAIN report #CH1043, 2 novembre 2001. Ce rapport du GAIN ainsi que les autres rapports du GAIN mentionnés sont disponibles en ligne à <http://www.fas.usda.gov/scripts/attacherep/default.asp>.
- USDA, *People's Republic of China, Food and agricultural import regulations and standards, Ag GMO implementation measures*, GAIN report #CH2002, 14 janvier 2002.
- USDA, *Peoples Republic of China, FAIRS Product Specific, AQSIQ Decree No. 62 Administrative Measures of Inspection and Quarantine on Entry-Exit GM Products*, GAIN report #CH4017, 17 juin 2004.
- Geographical Distribution Planning of Advantageous Agricultural Crops, 2003-2007*, http://www.agri.gov.cn/zcfcg/t20030320_67150.htm (consulté en juillet 2003); USDA, China, People's Republic of, Oilseeds and Products, Annual: Part 1 of 2 – Analysis 2004, GAIN report #CH4010 (3 janvier 2004).
- USDA, *Croatia – Trade Policy Monitoring, English Text of Draft Croatian Food Law 2003*, GAIN report #HR3010 (12 mai 2003).
- USDA, *Australia, Biotechnology, Approval of Biotech Canola Provokes Debate*, 2003, GAIN Report #AS3023 (21 juillet 2003), <http://www.fas.usda.gov/gainfiles/200310/145986487.pdf> (consulté en septembre 2004).
- USDA, *Croatia, Biotechnology, Testing of Biotech Products*, GAIN Report #HR4006 (3 mars 2004).
- EU Law and Policy Overview, Food Labeling Rules*, <http://www.eurunion.org/legislat/Foodstuffs/FoodLabelRules.html> (consulté en septembre 2004).
- EU Law and Policy Overview, Novel Foods, Genetically Engineered Foods*, <http://www.eurunion.org/legislat/Foodstuffs/NovelFoods.htm#TRACEABILITY> (consulté en septembre 2004).
- Pour obtenir plus d'informations sur les interdictions des États membres de l'UE, voir : *European Commission, Opinions of the Scientific Committee on Plants*, http://europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scp/outcome_gmo_en.html (consulté en septembre 2003).
- Sify News, *India rejects US food consignment*, 6 mars 2003.
- USDA, *Indonesia Food & Agricultural Import Regulations and Standards, Country Report 2000*, GAIN report #ID0045, 2 octobre 2000.
- USDA, *Israel – Sanitary/Phytosanitary/Food Safety Labeling Regulations for Modified Corn and Soy Products – A Proposal*, GAIN Report #IS2013, 4 novembre 2002.
- STAT-USA Market Research Report, *Israel Country Commercial Guide FY 2004: Trade Regs*, 1^{er} septembre 2004, <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inim-ri.nsf/fr/gr122704f.html> (consulté en septembre 2004).
- Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, *Labelling Standards for genetically modified foods* (Notification No. 517), (31 mars 2000, révisé en février 2002).
- USDA, *Japan – Biotechnology Update on Japan's Biotechnology Safety Approval and Labeling Policies*, GAIN Report #JA3002, 28 février 2003.
- USDA, *Republic of Korea – Biotechnology, A Summary of Korean Regulations on Agro-Biotechnology Products*, GAIN Report #KS2034, 31 juillet 2002.
- USDA, *Republic of Korea Biotechnology Enforcement of Biotech labelling for unprocessed commodities*, GAIN report No. KS1009, 2 mars 2001.
- Reuters, *South Korea says to label GM fish products from Sept 1*, 30 août 2001.
- Ministère de l'environnement de la Norvège, *Information on the Norwegian decisions to prohibit certain genetically modified products approved for placing on the market in the EU/EEA according to Directive 90/220/EEA*, 2001, <http://odin.dep.no/md/engelsk/p10001485/p10001487/p10001490/index-b-n-a.html> (consulté en juillet 2003).
- USDA, *Norway Exporter Guide Annual 2003*, GAIN report #NO3001, 6 mars 2003.
- Business Information Centre for the Newly Independent States, *Certification of Genetically Modified Food Products in Russia*, décembre 2002, www.bisnis.doc.gov/bisnis/isa/021219gm-cert.htm (consulté en juillet 2004).
- USDA, *Saudi Arabia Biotechnology – Saudi Arabia Bans Imports of GMO Animal Products, revises GMO labelling & Extends Grace period*, GAIN rapport No. SA0021, 18 décembre 2000.
- USDA, *Exporter Guide Annual Saudi Arabia*, GAIN report, 18 octobre 2002.
- USDA, *Saudi Arabia Biotechnology – Saudi Ministry of Agriculture Issues a GMO Labeling Requirements*, GAIN report #SA3005, 24 mars 2003.
- République d'Afrique du Sud, *Government Gazette No. 7870, Vol. 463, 16 janvier 2004*, <http://www.info.gov.za/gazette/regulation/2004/25908a.pdf>, consulté en septembre 2004.
- The Times of Zambia*, « SADC Sets Guidelines for GM Food », 14 mai 2004, <http://africa.com/stories/200405140191.html>, consulté en août 2004.
- Office fédéral de la santé publique, *Deklarationslimite für gentechnisch veränderte Lebensmittel. Communiqué de presse. RS 916.307 Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux. Art. 23 Déclaration des aliments pour animaux qui contiennent des organismes génétiquement modifiés ou en sont issus*, 14 juin 2000.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, *Bases légales*, www.umwelt-schweiz.ch/buwal/eng/fachgebiete/fg_biotechnologie/national/lois/index.html (consulté en septembre 2004).
- Assemblée fédérale de la Confédération suisse, *Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain* (21 March 2003).
- USDA, *Taiwan – Bioengineered Food Labeling Proposal*, FAS attaché report (4 décembre 2000).
- Thailand Department of Agriculture, <http://www.doa.go.th>, *Bangkok Post* (1999) « GMOs: The trials and tribulations », <http://www.bangkokpost.net/issues/gmo/281199.html> (consulté en mars 2003).
- Bangkok Post*, « Ban on field trials maintained – Decision flies in face of ministries' wishes », 5 avril 2003, <http://www.bangkokpost.net> (consulté en août 2004).
- Bangkok Post*, « Labels unchanged despite new rules: Disclosure demand too weak, say critics, » 12 mai 2003, <http://www.bangkokpost.net> (consulté en août 2004).
- U.S. EPA Scientific Advisory Panel, *Issues pertaining to the Bt plant pesticides Risk and Benefit Assessments – Environmental Assessment*, du 18 au 20 octobre 2000, <http://www.epa.gov/scipoly/sap/2000/index.htm#october> (consulté en septembre 2004).
- Ressource Internet du gouvernement local du comté de Mendocino, <http://www.co.mendocino.ca.us> (consulté en juillet 2004).
- Common Dreams*, « Trinity County California Bans Genetically Engineered Crops », 3 août 2004, <http://www.commondreams.org/news2004/0803-06.htm> (consulté en septembre 2004).
- State of Vermont Legislature, <http://www.leg.state.vt.us/> (consulté en septembre 2004).
- Green Left Weekly*, « Venezuela: Chavez Dumps Monsanto », 5 mai 2004, <http://www.globalpolicy.org/soecon/tncs/2004/0505venezuela.htm> (consulté en septembre 2004).
- BBC News*, « Famine-hit Zambia rejects GM food aid », 29 octobre 2002, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/2371675> (consulté en août 2004).
- Science in Africa*, « Zambia unveils US\$40m biotechnology strategy », juillet-août 2003, <http://www.scienceinfrica.co.za/2003/july/zambia.htm>.
- Washington Post*, « Starved for food, Zimbabwe rejects U.S. biotech corn », 31 juillet 2002, <http://www.washingtonpost.com/ac2/wp-dyn/A23728-2003Jul30?language=printer> (consulté en août 2004).
- Convention sur la diversité biologique*, « Assurer la pérennité de la vie sur terre : La Convention sur la diversité biologique : pour la nature et le bien-être de l'humanité », <http://www.biodiv.org/doc/publications/guide.asp?lg=2> (consulté en septembre 2004).
- Convention sur la diversité biologique*, « Parties to the Convention on Biological Diversity/Cartagena Protocol on Biosafety », <http://www.biodiv.org/world/parties.asp> (consulté en septembre 2004).
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique*, <http://www.biodiv.org/doc/legal/cartagena-protocol-fr.pdf>, (consulté en septembre 2004).
- Convention sur la diversité biologique*, « Ratification of the Cartagena Protocol and its Entry into force », <http://www.biodiv.org/biosafety/ratification.asp>, (consulté en septembre 2004).